



**CONDITIONS PARTICULIERES DU
REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX
HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES
POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE
(VAE) NEUF**

Dans l'objectif de développer des modes de déplacement doux, la Communauté des Communes Giennesoises a décidé de poursuivre la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) pour les habitants de son territoire.

Ce dispositif concerne la possibilité d'attribution d'une subvention fixée à 25% du prix d'achat TTC du VAE dans la limite de 300 € pour les habitants du territoire pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Les modalités administratives, juridiques et financières sont détaillées dans les conditions générales du règlement. Le demandeur atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de ces conditions générales et s'engage à les respecter.

LE DEMANDEUR :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Numéro de téléphone :

Adresse email :

Accepte de répondre aux sollicitations de la Communauté des Communes Giennesoises dans
 le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induites par l'acquisition du VAE. La CDCG se réserve le droit de déléguer cette mission à un organisme extérieur.

Fait à, le.....

Le demandeur (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

Pièces justificatives

- Certificat d'homologation du vélo
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Original de la facture d'achat du VAE, à son nom propre, postérieure au 1^{er} janvier 2023.
- RIB

Chaque dossier est nominatif. Toutes les pièces d'un même dossier (facture, justificatif de domicile, RIB) devront obligatoirement mentionner les mêmes noms, prénoms et adresse que ceux déclarés dans ce formulaire des conditions particulières du règlement.